

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/15

Objet : 15 - CT 078 Avenant à la Convention CT pour la rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 078	Contrôle technique	3 915.00 €	7 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

